

**TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (ET D'APPROVISIONNEMENT) (émulseurs et équipements à utiliser avec des émulseurs) (Rév SEPT 2020)**

**1. CHAMP D'APPLICATION**

1.1 Les présentes conditions générales de vente seront applicables à tous les documents de vente, les contrats, les offres, les devis, les confirmations de commande, les factures, les rappels de paiements et les livraisons d'Auxquimia, S.A., de Solberg Scandinavian, AS, de Perimeter Solutions, LP, de Solberg Company et/ou de Solberg Asia Pacific Pty Ltd (ci-après, le « **Vendeur** » ou le « **Fournisseur** ») à l'Acheteur détaillé dans la Commande (ci-après « l'**Acheteur** » ou le « **Distributeur** »), formeront partie intégrante du Contrat.

1.2. Aucun autre accord ne sera applicable, ni les termes et conditions générales de l'Acheteur ni d'autres conditions générales laissant sans effet le présent Contrat, sauf décision contraire expresse et par écrit du Vendeur.

1.3. Par ce document, toutes les conditions présentées, proposées ou stipulées par l'Acheteur sous toutes leurs formes, orale ou écrite, même présentées dans un document postérieur ou stipulées dans toute commande, offre, acceptation ou contre-offre de la part de l'Acheteur, sont expressément révoquées et exclues, sauf accord par écrit du Vendeur.

1.4. Dans ce Contrat, les titres des clauses ne servent que de référence et n'affectent aucunement leur interprétation.

**2. DÉFINITIONS**

Pendant la durée du présent Contrat, les termes suivants auront respectivement les significations indiquées ci-dessous:

« **Contrat** » : il se réfère aux présentes Conditions générales de vente, ainsi qu'aux Confirmations de commande, aux contrats de vente, aux contrats, aux promotions, aux devis, aux factures, aux rappels de paiement et aux livraisons entre le Vendeur et l'Acheteur.

« **Incoterms 2020** » Édition 2020 des Incoterms, publiée par la Chambre de commerce Internationale.

« **Confirmation de commande** » : signifie une confirmation émise par le Vendeur pour l'Acheteur en réponse à un bon de commande, et qui confirme les Produits à distribuer par le Vendeur, comprenant les quantités, le prix, les conditions de livraison et les conditions de paiement.

« **Produits** » : tout produit vendu par le Vendeur et soumis aux spécifications des Produits du Vendeur.

« **Bon de Commande** » : ordre du Vendeur à l'Acheteur pour l'approvisionnement de Produits de la part du Vendeur, comprenant les quantités et les dates de livraison.

**3. CONCLUSION DU CONTRAT**

Seules seront contraignantes pour le Vendeur les Bons de Commande passées par l'Acheteur ou les devis effectués par le Vendeur après que le Vendeur aura émis une Confirmation de commande.

**4. PRIX, OBLIGATIONS ET TAXES**

4.1. Le prix des Produits sera ajusté aux spécifications de la Confirmation de commande.

4.2 Tous les droits d'import-export - présents ou futurs - ainsi que tous les autres droits, charges, taxes et autres coûts de tout type, présents ou futurs, inhérents à la vente, à l'emballage, au transport, à la livraison, au déchargement, à l'assurance, à l'import-export des Produits ou des coûts de toute nature, liés, à titre d'exemple non limitatif, aux certificats d'origines et aux factures consulaires seront supportés par l'Acheteur, sauf disposition contraire.

4.3 Le Vendeur peut, après l'avoir notifié à l'Acheteur, à tout moment jusqu'à 3 jours civils avant la livraison, augmenter le prix des Produits pour répercuter une augmentation du coût des Produits dûe à :

4.3.1 Tout fait étranger à la volonté du Vendeur (y compris, entre autres, les fluctuations des taux de change, l'augmentation des taxes et des droits, et l'augmentation des coûts liés à la main d'œuvre, au transport, aux matières premières et aux autres coûts de fabrication) ;

4.3.2 Toute demande de la part de l'Acheteur pour modifier la date ou le lieu de livraison, la quantité ou les types de Produits commandés ;

4.3.3 Ou tout retard causé par les instructions de l'Acheteur ou la défaillance de l'Acheteur au moment de fournir au Vendeur les informations ou les instructions précises et adéquates.

4.4 Sans préjudice de ce qui précède et sauf disposition contraire, les prix seront départ d'usine, emballage compris. Les frais de transport et d'assurance pourront être compris si cela est convenu.

**5. LIVRAISON**

5.1. Les conditions de livraison sont soumises aux conditions des Incoterms 2020 et devront être interprétées conformément à ceux-ci.

5.2. Le délai de livraison ne sera pas une condition requise essentielle et les dates de livraison seront considérées comme une estimation. Le Vendeur ne sera responsable que des pertes ou dommages étant la conséquence prévisible et directe de sa négligence ou d'actes dolosifs prouvés.

5.3 Le Vendeur pourra effectuer une livraison échelonnée des Produits

et/ou émettre des factures à l'Acheteur pour chacun des envois de ladite livraison.

5.4 Le Vendeur ne sera responsable que de la livraison des Produits spécifiés dans la Confirmation de commande.

5.5 Chaque livraison sera considérée comme indépendante des autres et le fait de ne pas effectuer une livraison n'affectera pas le Contrat en ce qui concerne le reste.

5.6 Si la livraison est retardée pour une défaillance de l'Acheteur ou si l'Acheteur refuse ou retarde la réception de la livraison des Produits pendant plus de trois jours à partir de la date de livraison fixée, le Vendeur, dans ce cas (sans préjudice de tout autre droit ou recours possible) pourra agir comme il suit :

5.6.1 Vendre les Produits pour le compte du Vendeur ; et/ou

5.6.2 Réclamer à l'Acheteur tout coût et frais encourus directement par le Vendeur à cause de ce retard ; et/ou

5.6.3 Annuler la livraison des Produits de l'envoi en question, ou, s'il le juge opportun, résilier le Contrat en ce qui concerne les Produits restant à livrer en vertu dudit Contrat.

5.7 Les droits du Vendeur sur ce point ne subiront aucun préjudice si une livraison a été touchée après le délai stipulé.

**6. CONDITIONS DE PAIEMENT**

6.1 Le paiement sera effectué tel qu'il est indiqué dans la Confirmation de commande et conformément aux conditions de paiement contenues dans cette Confirmation, ainsi que dans la facture.

6.2 Le paiement, par norme générale, (conditions de paiement) sera effectué par virement bancaire à 30 jours date facture.

6.3 Si un paiement est retardé, ou si avant l'échéance du présent Contrat, l'Acheteur suspend le paiement ou notifie qu'il est sur le point de suspendre le paiement de ses dettes ; ou s'il fait l'objet d'une faillite, volontaire ou involontaire ; ou, s'il s'agit d'une entreprise qui ne peut pas payer ses dettes, de fait ou de droit ; ou si un ordre est donné ou une décision est prononcée pour fermer ou liquider (sans fins de redémarrage, de fusion ou de regroupement) ; ou, si un administrateur judiciaire a été désigné jusqu'au remboursement intégral de celles-ci ou lorsque l'Acheteur aura rempli toutes ses obligations, le Vendeur, sans préjudice de tout autre droit ou recours possible, pourra :

6.3.1 Retenir de futures livraisons de Produits à l'Acheteur jusqu'à ce que ledit manquement aura été réparé ou que la responsabilité financière de l'Acheteur aura été établie à la satisfaction du Vendeur ; et/ou

6.3.2 Exiger le paiement préalable de livraisons futures ; et/ou

6.3.3 Exiger une garantie de paiement de la part de la société mère ou d'une filiale de l'Acheteur ; et/ou

6.3.4 Exiger la présentation d'une carte de crédit ou d'un aval bancaire par un établissement agréé par le Vendeur ; et/ou

6.3.5 Exiger la restitution de la part de l'Acheteur de tout Produit impayé objet de ce Contrat ; et/ou

6.4 L'Acheteur sera responsable, dans les circonstances susmentionnées, des dommages que le Vendeur pourrait subir en raison de ce qui précède.

6.5 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose, tout manquement de l'Acheteur à un paiement donne droit au Vendeur à :

6.5.1 Un intérêt annuel de (5) pour cent calculé à partir de la date de la facture (ou à la somme maximale autorisée par la loi applicable) sur le montant du manquement ; et à ce que

6.5.2 L'Acheteur rembourse tous les frais, y compris les frais de recouvrement, encourus par le Vendeur pour encaisser la totalité ou une partie de l'argent réclamé à l'Acheteur.

6.6 En cas de défaut de paiement par l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de reprendre les Produits sans avis préalable, mise en demeure ou intervention juridique, et ce, sans préjudice des autres droits du Vendeur en ce qui concerne ce retard de paiement.

6.7 L'Acheteur n'aura pas le droit de retenir le paiement ou de déduire une partie du prix qui lui aura été facturé en alléguant que le Vendeur lui doit de l'argent ou une compensation.

6.8 Les recours contenus dans ce point sont (le cas échéant) cumulatifs et ils seront ajoutés à tout autre recours dont dispose le Vendeur en vertu de la loi applicable.

6.9 Nonobstant la clause 6.3.2, le Vendeur aura le droit, à tout moment, de demander le paiement préalable de la totalité ou d'une partie des Produits à livrer et/ou à demander une garantie de paiement de toute autre manière.

**7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

7.1 La propriété des Produits sera transmise à l'Acheteur lorsque le prix d'achat aura été payé intégralement et que le risque de perte ou de dommage des Produits aura été transmis à l'Acheteur à la livraison, conformément aux dispositions des Incoterms 2020 convenus.

7.2 Si cela est jugé opportun, jusqu'à ce que la propriété des Produits

comme acceptables dans le secteur et/ou dans les pratiques commerciales internationales et/ou qui sont techniquement inévitables, ne seront pas autorisées.

9.3 Le Vendeur ne sera pas responsable de la perte de bénéfices, de la perte de production, des dommages indirects ou autres dommages spéciaux, fortuits ou consécutifs, négligence à part. Le Vendeur ne sera pas responsable de la distribution, de la possession, de la transformation, du transport, de l'utilisation, de la revente, du transfert, de la cession du produit ou de tout produit dérivé de celui-ci, par voie maritime, terrestre ou aérienne.

9.4 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur des dommages indirects sauf si ceux qui auront été subis par l'Acheteur ont été intentionnels ou provoqués par une négligence grave du Vendeur ou des employés de ce dernier.

9.5 Aucune des parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité en cas de fraude, de décès ou de dommages corporels découlant de sa négligence ou de toute responsabilité dans la mesure où la loi ne peut l'exclure ou la limiter.

9.6 La responsabilité du Vendeur ne devra jamais être supérieure au prix d'achat des Produits objet d'une action en justice.

9.7 Si seule une partie des Produits livrés en vertu du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur est prétendue défectueuse, l'Acheteur acceptera la livraison et paiera les Produits restants.

10. **INSPECTIONS ET RÉCLAMATIONS**

10.1 L'Acheteur devra inspecter les Produits et les emballages, le plus rapidement possible, dans les temps raisonnablement exigibles et/ou habituels. Les défauts constatés par l'Acheteur sur les Produits et les emballages au cours de cette inspection devront être signalés immédiatement au Vendeur, mais dans tous les cas, au plus tard dans les 10 (dix) jours civils suivant la livraison. Pour limiter les dommages, l'Acheteur devra suivre les instructions du Vendeur en ce qui concerne la manutention et le stockage des Produits et leur emballage.

10.2 En cas de Produits défectueux, l'Acheteur veillera à ce que tout le lot, pour lequel une réclamation aura été déposée, puisse être inspecté par le Vendeur ; si seulement une partie peut être examinée, il sera considéré que l'Acheteur renonce à toute réclamation concernant le reste de l'envoi.

10.3 Si l'Acheteur ne notifie aucune réclamation dans les 30 (trente) jours civils à partir de la date de livraison, cela signifie qu'il renonce à toute réclamation concernant celle-ci, et les Produits livrés seront réputés être à tous égards conformes à la Confirmation de la commande.

11. **COMMUNIQUÉS SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ**

11.1 L'Acheteur déclare qu'il a consulté les documents du Vendeur, y compris les renseignements figurant sur les fiches de données concernant la sécurité des matériaux des Produits ainsi que d'autres fiches techniques et des publications contenant des renseignements sur la sécurité, la santé, la manutention et les dangers environnementaux sur les Produits et leurs propriétés, qu'il a lu et qu'il comprend ces renseignements et qu'il accepte de les incorporer à ses programmes de sécurité du personnel.

11.2 L'Acheteur devra informer dûment et complètement ses employés, entrepreneurs, agents et autres tiers pouvant être exposés aux Produits après la livraison à l'Acheteur, ainsi que de tout risque associé aux Produits, et des procédures appropriées de stockage, de manutention et d'utilisation des Produits, soit par ces documents, soit par des documents supplémentaires fournis à l'Acheteur pendant la durée du Contrat.

11.3 L'Acheteur reconnaît son obligation indépendante d'intégrer pleinement et adéquatement les renseignements disponibles, y compris ceux fournis par le Vendeur, dans ses communiqués sur la sécurité des Produits et de fournir à tous ses employés, entrepreneurs, agents et clients des copies de ces documents de communication des risques.

11.4 Si les Produits sont transformés, mélangés ou incorporés à un autre produit, l'Acheteur devra également diffuser les informations de santé et de sécurité à toutes les personnes que raisonnablement, l'Acheteur prévoit qu'elles seront exposées à ces Produits.

12. **RÉSILIATION**

12.1 L'une quelconque des parties pourra résilier ce Contrat par préavis écrit à l'autre partie après 30 (trente) jours si l'autre partie manque à l'une de ses obligations importantes ; ce préavis restera sans effet si la partie défaillante répare son manquement (ou prend des mesures pour y remédier) pendant la période de préavis de 30 (trente) jours.

12.2 Sans préjudice des autres termes et conditions du présent Contrat, le Vendeur pourra le résilier avec effet immédiat et sans préavis si l'Acheteur devient insolvable ou si l'activité normale de l'entreprise de l'Acheteur fait face à de grosses difficultés dues à ses créances.

13. **FORCE MAJEURE**

13.1 Aucune des parties ne sera responsable de manquer au présent Contrat si elle souffre d'empêchements, de retards ou de difficultés

comme acceptables dans le secteur et/ou dans les pratiques commerciales internationales et/ou qui sont techniquement inévitables, ne seront pas autorisées.

9.3 Le Vendeur ne sera pas responsable de la perte de bénéfices, de la perte de production, des dommages indirects ou autres dommages spéciaux, fortuits ou consécutifs, négligence à part. Le Vendeur ne sera pas responsable de la distribution, de la possession, de la transformation, du transport, de l'utilisation, de la revente, du transfert, de la cession du produit ou de tout produit dérivé de celui-ci, par voie maritime, terrestre ou aérienne.

9.4 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur des dommages indirects sauf si ceux qui auront été subis par l'Acheteur ont été intentionnels ou provoqués par une négligence grave du Vendeur ou des employés de ce dernier.

9.5 Aucune des parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité en cas de fraude, de décès ou de dommages corporels découlant de sa négligence ou de toute responsabilité dans la mesure où la loi ne peut l'exclure ou la limiter.

9.6 La responsabilité du Vendeur ne devra jamais être supérieure au prix d'achat des Produits objet d'une action en justice.

9.7 Si seule une partie des Produits livrés en vertu du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur est prétendue défectueuse, l'Acheteur acceptera la livraison et paiera les Produits restants.

10. **INSPECTIONS ET RÉCLAMATIONS**

10.1 L'Acheteur devra inspecter les Produits et les emballages, le plus rapidement possible, dans les temps raisonnablement exigibles et/ou habituels. Les défauts constatés par l'Acheteur sur les Produits et les emballages au cours de cette inspection devront être signalés immédiatement au Vendeur, mais dans tous les cas, au plus tard dans les 10 (dix) jours civils suivant la livraison. Pour limiter les dommages, l'Acheteur devra suivre les instructions du Vendeur en ce qui concerne la manutention et le stockage des Produits et leur emballage.

10.2 En cas de Produits défectueux, l'Acheteur veillera à ce que tout le lot, pour lequel une réclamation aura été déposée, puisse être inspecté par le Vendeur ; si seulement une partie peut être examinée, il sera considéré que l'Acheteur renonce à toute réclamation concernant le reste de l'envoi.

10.3 Si l'Acheteur ne notifie aucune réclamation dans les 30 (trente) jours civils à partir de la date de livraison, cela signifie qu'il renonce à toute réclamation concernant celle-ci, et les Produits livrés seront réputés être à tous égards conformes à la Confirmation de la commande.

11. **COMMUNIQUÉS SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ**

11.1 L'Acheteur déclare qu'il a consulté les documents du Vendeur, y compris les renseignements figurant sur les fiches de données concernant la sécurité des matériaux des Produits ainsi que d'autres fiches techniques et des publications contenant des renseignements sur la sécurité, la santé, la manutention et les dangers environnementaux sur les Produits et leurs propriétés, qu'il a lu et qu'il comprend ces renseignements et qu'il accepte de les incorporer à ses programmes de sécurité du personnel.

11.2 L'Acheteur devra informer dûment et complètement ses employés, entrepreneurs, agents et autres tiers pouvant être exposés aux Produits après la livraison à l'Acheteur, ainsi que de tout risque associé aux Produits, et des procédures appropriées de stockage, de manutention et d'utilisation des Produits, soit par ces documents, soit par des documents supplémentaires fournis à l'Acheteur pendant la durée du Contrat.

11.3 L'Acheteur reconnaît son obligation indépendante d'intégrer pleinement et adéquatement les renseignements disponibles, y compris ceux fournis par le Vendeur, dans ses communiqués sur la sécurité des Produits et de fournir à tous ses employés, entrepreneurs, agents et clients des copies de ces documents de communication des risques.

11.4 Si les Produits sont transformés, mélangés ou incorporés à un autre produit, l'Acheteur devra également diffuser les informations de santé et de sécurité à toutes les personnes que raisonnablement, l'Acheteur prévoit qu'elles seront exposées à ces Produits.

12. **RÉSILIATION**

12.1 L'une quelconque des parties pourra résilier ce Contrat par préavis écrit à l'autre partie après 30 (trente) jours si l'autre partie manque à l'une de ses obligations importantes ; ce préavis restera sans effet si la partie défaillante répare son manquement (ou prend des mesures pour y remédier) pendant la période de préavis de 30 (trente) jours.

12.2 Sans préjudice des autres termes et conditions du présent Contrat, le Vendeur pourra le résilier avec effet immédiat et sans préavis si l'Acheteur devient insolvable ou si l'activité normale de l'entreprise de l'Acheteur fait face à de grosses difficultés dues à ses créances.

13. **FORCE MAJEURE**

13.1 Aucune des parties ne sera responsable de manquer au présent Contrat si elle souffre d'empêchements, de retards ou de difficultés

comme acceptables dans le secteur et/ou dans les pratiques commerciales internationales et/ou qui sont techniquement inévitables, ne seront pas autorisées.

9.3 Le Vendeur ne sera pas responsable de la perte de bénéfices, de la perte de production, des dommages indirects ou autres dommages spéciaux, fortuits ou consécutifs, négligence à part. Le Vendeur ne sera pas responsable de la distribution, de la possession, de la transformation, du transport, de l'utilisation, de la revente, du transfert, de la cession du produit ou de tout produit dérivé de celui-ci, par voie maritime, terrestre ou aérienne.

9.4 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur des dommages indirects sauf si ceux qui auront été subis par l'Acheteur ont été intentionnels ou provoqués par une négligence grave du Vendeur ou des employés de ce dernier.

9.5 Aucune des parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité en cas de fraude, de décès ou de dommages corporels découlant de sa négligence ou de toute responsabilité dans la mesure où la loi ne peut l'exclure ou la limiter.

9.6 La responsabilité du Vendeur ne devra jamais être supérieure au prix d'achat des Produits objet d'une action en justice.

9.7 Si seule une partie des Produits livrés en vertu du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur est prétendue défectueuse, l'Acheteur acceptera la livraison et paiera les Produits restants.

10. **INSPECTIONS ET RÉCLAMATIONS**

10.1 L'Acheteur devra inspecter les Produits et les emballages, le plus rapidement possible, dans les temps raisonnablement exigibles et/ou habituels. Les défauts constatés par l'Acheteur sur les Produits et les emballages au cours de cette inspection devront être signalés immédiatement au Vendeur, mais dans tous les cas, au plus tard dans les 10 (dix) jours civils suivant la livraison. Pour limiter les dommages, l'Acheteur devra suivre les instructions du Vendeur en ce qui concerne la manutention et le stockage des Produits et leur emballage.

10.2 En cas de Produits défectueux, l'Acheteur veillera à ce que tout le lot, pour lequel une réclamation aura été déposée, puisse être inspecté par le Vendeur ; si seulement une partie peut être examinée, il sera considéré que l'Acheteur renonce à toute réclamation concernant le reste de l'envoi.

10.3 Si l'Acheteur ne notifie aucune réclamation dans les 30 (trente) jours civils à partir de la date de livraison, cela signifie qu'il renonce à toute réclamation concernant celle-ci, et les Produits livrés seront réputés être à tous égards conformes à la Confirmation de la commande.

11. **COMMUNIQUÉS SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ**

11.1 L'Acheteur déclare qu'il a consulté les documents du Vendeur, y compris les renseignements figurant sur les fiches de données concernant la sécurité des matériaux des Produits ainsi que d'autres fiches techniques et des publications contenant des renseignements sur la sécurité, la santé, la manutention et les dangers environnementaux sur les Produits et leurs propriétés, qu'il a lu et qu'il comprend ces renseignements et qu'il accepte de les incorporer à ses programmes de sécurité du personnel.

11.2 L'Acheteur devra informer dûment et complètement ses employés, entrepreneurs, agents et autres tiers pouvant être exposés aux Produits après la livraison à l'Acheteur, ainsi que de tout risque associé aux Produits, et des procédures appropriées de stockage, de manutention et d'utilisation des Produits, soit par ces documents, soit par des documents supplémentaires fournis à l'Acheteur pendant la durée du Contrat.

11.3 L'Acheteur reconnaît son obligation indépendante d'intégrer pleinement et adéquatement les renseignements disponibles, y compris ceux fournis par le Vendeur, dans ses communiqués sur la sécurité des Produits et de fournir à tous ses employés, entrepreneurs, agents et clients des copies de ces documents de communication des risques.

11.4 Si les Produits sont transformés, mélangés ou incorporés à un autre produit, l'Acheteur devra également diffuser les informations de santé et de sécurité à toutes les personnes que raisonnablement, l'Acheteur prévoit qu'elles seront exposées à ces Produits.

12. **RÉSILIATION**

12.1 L'une quelconque des parties pourra résilier ce Contrat par préavis écrit à l'autre partie après 30 (trente) jours si l'autre partie manque à l'une de ses obligations importantes ; ce préavis restera sans effet si la partie défaillante répare son manquement (ou prend des mesures pour y remédier) pendant la période de préavis de 30 (trente) jours.

12.2 Sans préjudice des autres termes et conditions du présent Contrat, le Vendeur pourra le résilier avec effet immédiat et sans préavis si l'Acheteur devient insolvable ou si l'activité normale de l'entreprise de l'Acheteur fait face à de grosses difficultés dues à ses créances.

13. **FORCE MAJEURE**

13.1 Aucune des parties ne sera responsable de manquer au présent Contrat si elle souffre d'empêchements, de retards ou de difficultés

dans l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, y compris la prévention ou l'entrave à la fabrication ou à la livraison des Produits dans des conditions normales, pour des circonstances étrangères à la volonté des parties, y compris des cas de force majeure comme, entre autres, les pandémies, les périls de la mer, les accidents de navigation, les pannes ou les dommages de navires, les inondations, les incendies, les explosions, le gel ou le verglas, les tempêtes, les actions de gouvernements ou d'autres autorités compétentes, les hostilités, les actions militaires, les guerres ou les conflits belliqueux, les sabotages, les contrôles des dirigeants ou des peuples, les révolutions, les troubles civils, les expropriations, les confiscations ou les nationalisations, les grèves, les lock-out ou les conflits au travail de toute nature, les saisies, les restrictions à l'exportation ou à l'importation, les rationnements ou les attributions, imposés par une loi, un décret ou un règlement ou par la coopération volontaire de l'industrie sur l'insistance ou à la demande de toute autorité gouvernementale, nationale ou étrangère, ou de toute personne prétendant agir de cette manière, de fait ou de droit, les accidents, les pannes d'usine ou de machines, une pénurie ou l'indisponibilité de matières premières provenant de sources normales d'approvisionnement à des prix normaux et dans des conditions normales et/ou les retards ou indisponibilités du transport (causes de force majeure).

13.2 Si l'une quelconque des parties n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de ce Contrat à cause d'un événement de force majeure, ou si l'une quelconque des parties estime qu'il est probable qu'elle en devienne incapable, cette partie notifiera dès que possible à l'autre cette situation, ainsi que l'étendue et la durée estimées de cette incapacité. Si l'événement de force majeure se poursuit pendant une période supérieure à trois (3) mois à partir de la date de notification, l'une quelconque des parties pourra mettre fin au Contrat, pour sa totalité ou une partie, par lettre recommandée, sans intervention de la justice, sans responsabilité pour dommages-intérêts.

13.3 Le Vendeur, pendant toute période de pénurie due à un événement de force majeure, pourra répartir ses fournitures disponibles de Produits en fonction de ses besoins internes et parmi ses clients en se basant sur ce que le Vendeur jugera opportun.

13.4 Toute quantité de Produits ainsi concernée sera déduite de la quantité totale acquise par l'Acheteur.

13.5 Le Vendeur ne sera pas tenu d'acheter des Produits auprès de tiers pour s'acquitter de ses obligations envers l'Acheteur pendant toute cette période de pénurie due à un événement de force majeure.

#### **14. DIFFICULTÉS**

14.1 Si les circonstances assumées par l'une quelconque des parties à tout moment après la signature du Contrat changent substantiellement pendant la durée de celui-ci, de manière à ce que l'une ou plusieurs dispositions ne puissent pas être respectées, des consultations auront lieu pour rédiger un avenant provisoire au Contrat.

14.2 Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la modification du Contrat, chacune des parties aura le droit d'y mettre fin unilatéralement par lettre recommandée, tout en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

14.3 Pendant cette période de préavis, les conditions stipulées dans le Contrat continueront en vigueur sans aucun préjudice.

#### **15. CESSIION DU CONTRAT**

15.1 L'Acheteur ne pourra pas transférer ni céder le présent Contrat sans l'agrément écrit préalable du Vendeur, cet agrément ne pourra pas être refusé sans motif.

15.2 Le Vendeur aura le droit de céder ce Contrat sans l'agrément de l'Acheteur, y compris le droit de céder les créances qui lui sont dues par l'Acheteur et/ou tout tiers, selon le cas, à un tiers sans aucune limitation et sans préavis.

#### **16. RENONCIATION**

16.1 Le retard ou l'omission de l'une quelconque des parties dans l'exercice de ses droits dans le cadre de ce Contrat, à l'exception du droit de l'Acheteur de déposer une réclamation pour non-conformité selon la Clause 10.3, ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit découlant de ce Contrat.

#### **17. INDEMNISATION PAR L'ACHETEUR**

17.1 L'Acheteur devra indemniser, préserver et décharger le Vendeur et ses directeurs, responsables, employés, représentants, fournisseurs, sociétés mères, filiales, successeurs et cessionnaires, de toutes les amendes, sanctions, poursuites, actions, réclamations, responsabilités,

procès, coûts et frais (y compris les honoraires et les frais d'avocats) résultant ou découlant de l'une des situations suivantes :

17.1.1 La responsabilité de l'Acheteur selon la loi, y compris la négligence ou la violation du présent Contrat par l'Acheteur ; ou  
17.1.2 L'utilisation, la vente, la manutention, le stockage ou le retrait par l'Acheteur des Produits ou de tout produit ou résidu, dérivés de ceux-ci ; ou

17.1.3 L'acheminement des Produits ou de tout produit ou résidu, dérivés de ceux-ci par voie terrestre, maritime ou aérienne ; ou

17.1.4 Le fait que l'Acheteur expose toute personne (y compris ses employés) aux Produits ou à tout produit ou résidu dérivés de ceux-ci, y compris l'absence d'avertissement à cette exposition ; ou

17.1.5 Le transport des Produits après qu'ils auront été livrés par le Vendeur conformément aux dispositions de la confirmation de la Commande et des Incoterms 2020 correspondants.

17.2 L'indemnisation susmentionnée sera appliquée sans limitation pour préjudice causé à toute personne (y compris la mort) ou pour des dommages ou préjudices matériels ou environnementaux. L'Acheteur n'aura pas à indemniser le Vendeur pour toute amende, sanction, procès, poursuite, réclamation, responsabilité, jugement, coût ou frais, imputables à une inconduite ou négligence grave du Vendeur.

#### **18. DIVISIBILITÉ DU CONTRAT**

Si une disposition ou une partie d'une disposition du Contrat est invalidée ou jugée inapplicable par une autorité, un tribunal ou un organe juridictionnel compétent, ceci n'affectera aucunement les autres dispositions ou les parties de ces dispositions du Contrat qui resteront en vigueur.

#### **19. INTÉGRITÉ DU CONTRAT**

Le Contrat, ainsi que tous les documents joints expressément à celui-ci, constituent l'ensemble du Contrat entre les parties et remplace toute écrit ou accord antérieur à ce sujet. Aucune modification ou avenant au Contrat ne pourra être effectué par la reconnaissance ou l'acceptation par le Vendeur d'un bon de commande, d'un accusé de réception, d'une décharge ou autre. Aucune partie ne pourra réclamer de modification, de limitation ou de décharge de toute condition contenue dans les présentes, sauf accord à cet effet, signé par le Vendeur et l'Acheteur.

#### **20. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de controverse ou litige découlant du Contrat ou concernant celui-ci, les parties devront se réunir et négocier entre elles et, compte tenu de leurs intérêts mutuels, tenter de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties. Si elles n'y parviennent pas dans un délai de 60 (soixante) jours, elles acceptent, par les présentes, de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux mentionnés à la Clause 21.

#### **21. DROIT APPLICABLE**

Le Contrat sera régi et interprété à tous égards conformément aux lois du pays, de l'État et de la province du siège principal du Vendeur (ce qui évite un conflit de lois) et les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège principal du Vendeur : pour Auxquimia, S.A. ce seront les tribunaux de Mieres, (Asturies) et les lois de l'Espagne ; pour Solberg Scandinavian, AS, les tribunaux situés à Nyberg, Vestland, Norvège et les lois de la Norvège, pour Perimeter Solutions LP et la Solberg Company, les tribunaux situés dans le comté de St Louis, St Louis, MO et les lois de l'État du Missouri, et pour Solberg Asia Pacific Pty Ltd, les tribunaux de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, et les lois de l'Australie. Les droits et les obligations des parties en vertu de ce Contrat ne sont pas régis ou interprétés conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

#### **22. NOTIFICATIONS**

Les notifications du Vendeur ou de l'Acheteur seront effectuées par écrit, par voie électronique ou courriel demandant confirmation, ou par lettre recommandée adressée à l'adresse désignée de l'autre partie, le cachet de la poste faisant foi. Les notifications pour le Vendeur sont envoyées au contact indiqué dans le bon de commande.

#### **23. LANGUE**

Les parties conviennent que le Contrat qui prévaudra sera la version française.

#### **24. CODE DE CONDUITE**

L'Acheteur accepte de respecter le Code de conduite du Vendeur, qui peut être trouvé ici : <https://perimeter-solutions.com/social-responsibility/> juillet 2020